

1°) Sécurité assurée par les bénévoles de l'association

Les associations doivent définir un responsable de la sécurité qui a l'autorité de décider de l'arrêt de la manifestation en cas de problèmes graves et qui appelle la gendarmerie et les secours si nécessaire.

Ce dernier ou un membre de l'association devra être formé à la manipulation des extincteurs et utilisation du défibrillateur, des gestes de premiers secours (cf charte de la vie associative).

2°) Engagement de l'utilisateur des bâtiments communaux

Les utilisateurs s'engagent à respecter :

- La capacité maximum d'accueil de public dans les salles
- La propreté des locaux. La salle doit être rendue propre et chaque association doit prévoir du matériel de ménage.
- L'interdiction de bloquer ou de verrouiller les issues de secours
- L'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres que celles d'usage normal de la salle (interrupteur, prises murales, éclairage etc.)
- L'interdiction de toutes activités pouvant entraîner des dégradations
- Les consignes de sécurité en vigueur affichées dans les locaux.

En cas de non-respect des consignes, la mairie se garde le droit de refuser toute demande à venir de prêt de salle communale.

3°) Mesures à prendre en cas d'incendie

QUELLES CONSIGNES SUIVRE EN PRIORITE ?

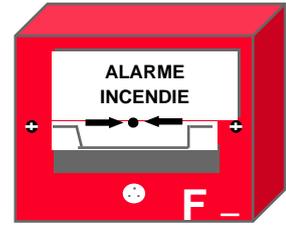
-  ***de jour comme de nuit***
-  ***en semaine comme le dimanche***
-  ***impérativement dans l'ordre suivant :***

1. GARDEZ VOTRE SANG-FROID

- Ne criez pas pour ne pas affoler
- Maîtrisez-vous pour agir vite
- Trouver le téléphone ou le boîtier d'alarme incendie le plus proche et donner l'alerte.

2. DONNEZ L'ALERTE

- Appuyer sur le boîtier alarme incendie le plus proche.
- Faites évacuer les locaux selon les procédures affichées dans les lieux (diriger les personnes au point de rassemblement).
- Vérifier l'évacuation complète de la salle.



Puis :

- Par téléphone :

Faites le 18 ou le 112

Indiquez l'adresse précise où vous vous trouvez à **CROZON** (Finistère)

Ne raccrochez pas avant d'être certain que votre interlocuteur vous a bien compris.

3. SI NECESSAIRE METTRE EN ŒUVRE LES MOYENS DE SECOURS EXISTANTS :

EXTINCTEUR A EAU	⇒	BOIS, PAPIER
EXTINCTEUR A POUDRE	⇒	HYDROCARBURE

QUE FAIT LE RESPONSABLE DU GROUPE ?

APPELLE LA BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS (18) – SAMU (15)

PREVENIR LA GENDARMERIE (17)

TRAITER PARTIELLEMENT DU FEU

INFORMER LA PERSONNE RESPONSABLE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE :

A) Monsieur GAY Lionel 06 85 08 33 58

B) Monsieur GUEGUENIAT Jean Luc 07 78 84 01 61

ORGANISER L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION DES SAPEURS-POMPIERS

Ne jamais caler les portes, elles doivent être fermées en cas d'incendie et
surtout en cas de production de fumée

Ne jamais encombrer les issues de secours